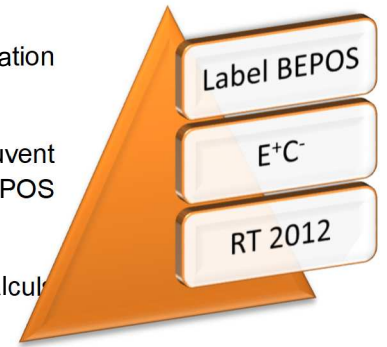


De la RT 2012 aux labels les plus exigeants, BIEE vous accompagne dans votre projet de construction ou de réhabilitation. Découvrez les fiches méthodologiques et les différents labels assurant l'exemplarité de votre programme.

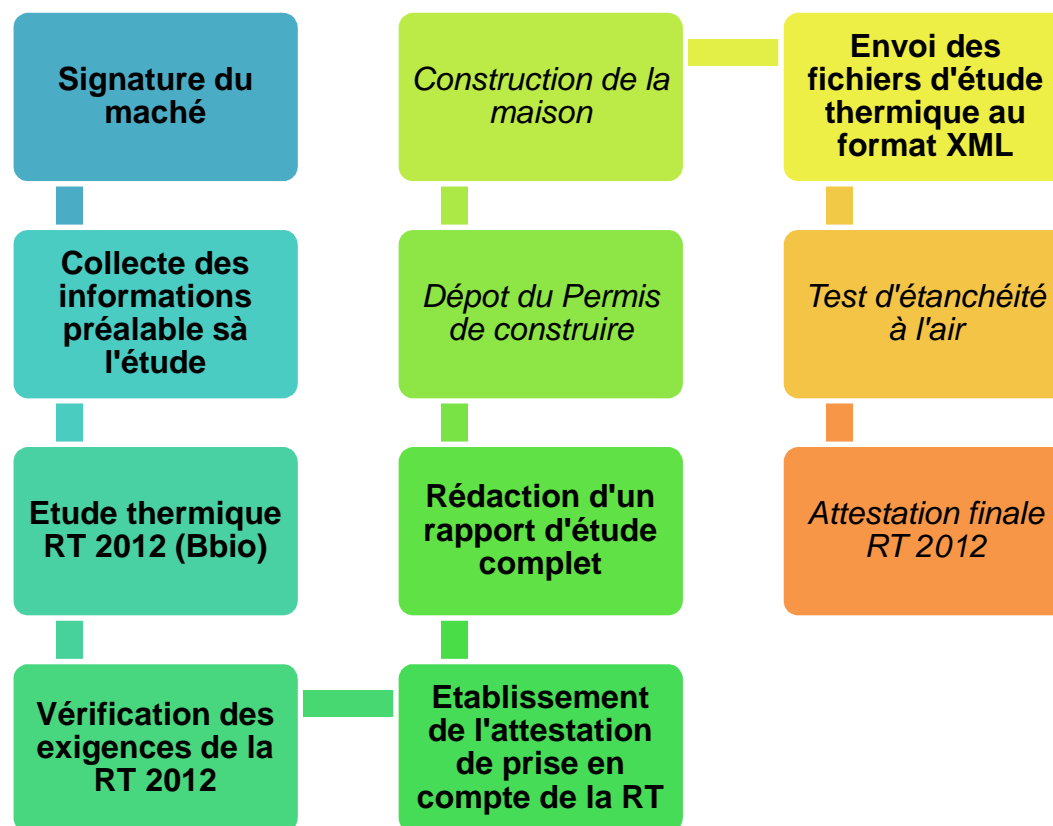
Le code de la construction comprend des articles relatifs à la performance thermique des nouveaux bâtiments, c'est la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012).

Tous les projets neufs doivent respecter cette réglementation. Les acteurs qui souhaitent construire un bâtiment exemplaire peuvent avoir recours à des labels suivants : E+C-, BBC Effinergie 2017, Bâtiment Bas Carbone, Bâtiment Energie Environnement, BEPOS Effinergie 2017...

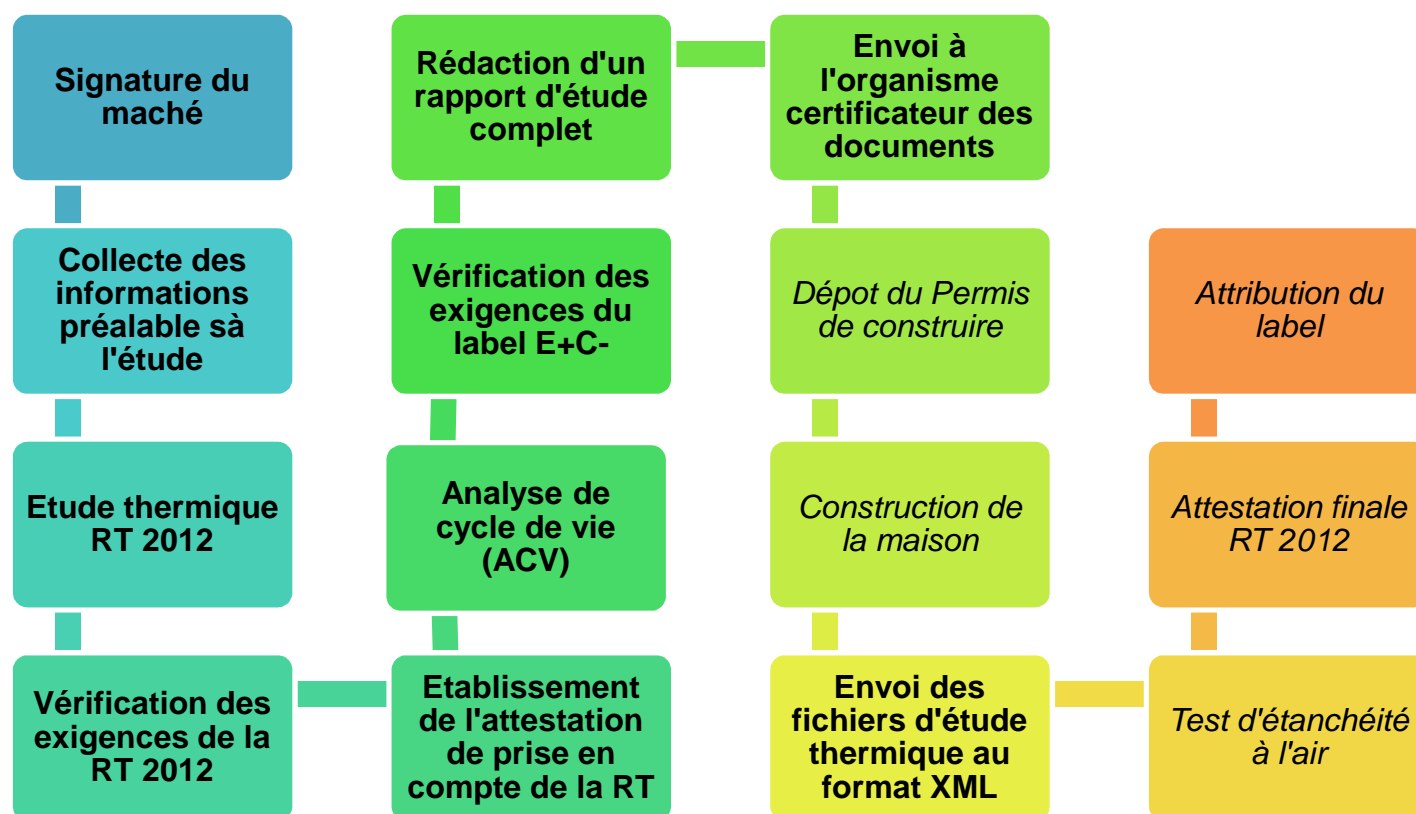
Pour chacun de ces labels ou certifications, BIEE vous accompagne dans vos démarches : consultation du référentiel en vigueur, calculs thermiques, analyse de cycle de vie, assistance au dépôt du dossier...



Le graphique ci-dessous illustre la démarche pour un calcul thermique RT 2012 portant sur une maison neuve (les textes en gras correspondant au marché de BIEE).



Pour un projet visant le label E+C-, la démarche est la suivante :



Le Service, tel que décrit, consiste exclusivement en des prestations intellectuelles non suivies de travaux et prenant fin à l'issue de la mission de BIEE.

Il ne s'agit en aucun cas d'une mission de BET ni d'un « diagnostic immobilier » au sens de la réglementation (ex diagnostic de performance énergétique, contrôle à l'achèvement des travaux etc.).

Le Service est réalisé dans le respect de la réglementation thermique en vigueur et des règles de l'art. Les calculs sont réalisés selon une méthode réglementaire et standardisée (ThBCE), à l'aide d'un logiciel d'application de la RT2012 évalué par le ministère. Les consommations calculées sont le résultat d'un calcul conventionnel et, du fait des hypothèses retenues dans la norme, ne correspondent pas aux consommations réelles.

La mission suppose la collaboration active du Client qui s'engage à mettre à disposition de BIEE toutes les informations utiles à l'étude. Les prestations de BIEE interviennent en dehors de tout chantier du Client et excluent notamment toute intervention de BIEE dans la décision du Client de conduire ou non des travaux ainsi que toute participation, quelle qu'en soit la forme, à la concrétisation éventuelle du projet de construction du Client.

En conséquence, le bureau d'études ne fournit qu'une prestation de conseil strictement limitée à l'objet de la mission, exclusive de toute garantie légale décennale.